



CATALOGUE OFFICIEL DES DESSINS OU MODELES INDUSTRIELS

N ° 01/2017 du 05/01/2017

Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale

Adresse de l'office : R.S. 114 KM 9,5 Route de Nouasseur - SIDI MAAROUF CASABLANCA

Pays : Maroc

Téléphone : +212 5 22 58 64 00/10

Fax : +212 5 22 33 54 80

E-mail : dmi@ompic.ma

Site web : www.ompic.ma

CLASSIFICATION INTERNATIONALE POUR LES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS
ÉTABLIE EN VERTU DE L'ARRANGEMENT DE LOCARNO
- Liste des classes -

Classe 01. - Produits alimentaires.

Classe 02. - Articles d'habillement et mercerie.

Classe 03. - Articles de voyage, étuis, parasols et objets personnels, non compris dans d'autres classes.

Classe 04. - Brosserie.

Classe 05. - Articles textiles non confectionnés, feuilles de matière artificielle ou naturelle.

Classe 06. - Ameublement.

Classe 07. - Articles de ménage non compris dans d'autres classes.

Classe 08. - Outils et quincaillerie.

Classe 09. - Emballages et récipients pour le transport ou la manutention des marchandises.

Classe 10. - Horlogerie et autres instruments de mesure, instruments de contrôle ou de signalisation.

Classe 11. - Objets d'ornement.

Classe 12. - Moyens de transport ou de levage.

Classe 13. - Appareils de production, de distribution ou de transformation de l'énergie électrique.

Classe 14. - Appareils d'enregistrement, de télécommunication ou de traitement de l'information.

Classe 15. - Machines non comprises dans d'autres classes.

Classe 16. - Articles de photographie, de cinématographie ou d'optique.

Classe 17. - Instruments de musique.

Classe 18. - Imprimerie et machines de bureau.

Classe 19. - Papeterie, articles de bureau, matériel pour artistes ou d'enseignement.

Classe 20. - Equipement de vente ou de publicité, signes indicateurs.

Classe 21. - Jeux, jouets, tentes et articles de sport.

Classe 22. - Armes, articles pyrotechniques, articles pour la chasse, la pêche et la destruction d'animaux nuisibles.

Classe 23. - Installations pour la distribution de fluides, installations sanitaires, de chauffage, de ventilation ou de conditionnement d'air, combustibles solides.

Classe 24. - Médecine et laboratoires.

Classe 25. - Constructions et éléments de construction.

Classe 26. - Appareils d'éclairage.

Classe 27. - Tabacs et articles pour fumeurs.

Classe 28. - Produits pharmaceutiques ou cosmétiques, articles et équipements de toilette.

Classe 29. - Dispositifs et équipements contre le feu, pour la prévention d'accidents ou le sauvetage.

Classe 30. - Articles pour les soins et l'entretien des animaux.

Classe 31. - Machines et appareils pour préparer la nourriture ou les boissons, non compris dans d'autres classes.

Classe 32. - Symboles graphiques et logos, motifs décoratifs pour surfaces, ornementation.

DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES RELATIVES AUX DESSINS ET MODELES INDUSTRIELS

- Norme ST.80 -

(10) Données relatives à l'enregistrement ou au renouvellement

(11) Numéro d'ordre de l'enregistrement ou numéro du document de dessin ou modèle

(12) Désignation en clair du type de document publié

(14) Numéro d'ordre du renouvellement, s'il est différent du numéro d'enregistrement initial

(15) Date de l'enregistrement/date du renouvellement

(17) Durée prévue de l'enregistrement ou du renouvellement

(18) Date prévue d'expiration de l'enregistrement ou du renouvellement

(19) Indication, au moyen du code à deux lettres selon la norme ST.3 de l'OMPI, de l'administration qui publie ou enregistre le dessin ou modèle industriel

Note : Élément d'information minimum, uniquement pour les documents de dessin ou modèle tels que définis à l'alinéa 4.b).

(20) Données relatives à la demande

(21) Numéro d'ordre de la demande

(22) Date de dépôt de la demande

(23) Nom et lieu de l'exposition, et date à laquelle le dessin ou modèle industriel y a été exposé pour la première fois (données relatives à la priorité d'exposition)

(24) Date à partir de laquelle le droit de dessin ou modèle industriel produit ses effets

(27) Type de demande ou de dépôt (ouvert ou cacheté)

(28) Nombre de dessins et modèles industriels compris dans la demande

(29) Indication de la forme sous laquelle le dessin ou modèle industriel est déposé (par exemple, en tant que reproduction du dessin ou modèle ou spécimen de celui-ci)

(30) Données relatives à la priorité selon la Convention de Paris

(31) Numéro d'ordre attribué à la demande établissant la priorité

(32) Date de dépôt de la demande établissant la priorité

(33) Code à deux lettres, selon la norme ST.3 de l'OMPI, permettant d'identifier l'administration auprès de laquelle a été déposée la demande établissant la priorité

Notes : i) Le code générique (30) peut être utilisé, pour autant que les données portant les codes (31), (32) et (33) soient présentées ensemble.

ii) Pour les dépôts internationaux effectués en vertu de l'Arrangement de La Haye, le code à deux lettres "WO" doit être utilisé.

(40) Date à laquelle certaines informations sont rendues accessibles au public

(43) Date de publication d'un dessin ou modèle industriel avant son examen, par impression ou par un procédé similaire, ou date de sa mise à la disposition du public par tout autre moyen

(44) Date de publication du dessin ou modèle industriel après examen, mais avant enregistrement, par impression ou par un procédé similaire, ou date de sa mise à la disposition du public par tout autre moyen

(45) Date de publication du dessin ou modèle industriel enregistré, par impression ou par un procédé similaire, ou date de sa mise à la disposition du public par tout autre moyen

(46) Date d'expiration de l'ajournement

(50) Informations diverses

(51) Classification internationale pour les dessins et modèles industriels (classe et sous-classe de la classification de Locarno)

(52) Classification nationale

(53) Identification du ou des dessins ou modèles inclus dans une demande ou un enregistrement multiple qui est ou sont affectés par une transaction déterminée alors que la totalité ne l'est pas

(54) Désignation du ou des objets ou produits auxquels le dessin ou modèle industriel est destiné ou titre du dessin ou modèle industriel

(55) Reproduction du dessin ou modèle industriel (par exemple, dessin, photographie) et explications concernant la reproduction

(56) Liste des documents relatifs à l'état de la technique, s'ils sont distincts du texte descriptif

(57) Description des éléments caractéristiques du dessin ou modèle industriel y compris l'indication des couleurs

(58) Date d'inscription au registre de tout type de modification (p. ex., le changement de titulaire, le changement de nom ou d'adresse, la renonciation à un dépôt international, la cessation de la protection)

Notes : i) Le code (52) doit être précédé du code à deux lettres selon la norme ST.3 de l'OMPI, qui permet d'identifier le pays dont la classification nationale est utilisée (ce code à deux lettres doit être indiqué entre parenthèses);

ii) Élément d'information minimum, uniquement pour les documents de dessin ou modèle tels que définis à l'alinéa 4.b).

(60) Références à d'autres demandes et enregistrements juridiquement apparentés

(62) Numéro d'ordre et, le cas échéant, date de dépôt de la ou des demandes, du ou des enregistrements ou du ou des documents apparentés par la division

(66) Numéro d'ordre de la demande ou de l'enregistrement du ou des dessins ou modèles qui sont les variantes du présent dessin ou modèle

(68) Numéro de la partie cédée de l'enregistrement

(69) Numéro de l'enregistrement résultant de la fusion

Note : Le code générique (60) doit être utilisé par les pays qui faisaient précédemment partie d'une autre entité, pour permettre l'identification des données bibliographiques qui se rapportent aux demandes ou aux enregistrements de dessins ou modèles industriels et qui ont initialement fait l'objet d'une annonce de la part de l'office de propriété industrielle de cette entité.

(70) Identification des parties intéressées par la demande ou l'enregistrement

(71) Nom et adresse du ou des déposants

(72) Nom du ou des créateurs, s'ils sont connus en tant que tels

(73) Nom et adresse du ou des titulaires

(74) Nom et adresse du ou des mandataires

(78) Nom et adresse du ou des nouveaux titulaires en cas de changement de titulaire

Note : Si l'enregistrement a eu lieu à la date ou avant la date à laquelle le dessin ou modèle industriel a été mis à la disposition du public, le minimum d'information requis est le nom du titulaire, sinon, celui du ou des déposants.

(80) Identification de certaines données relatives à l'enregistrement international des dessins et modèles industriels effectué en vertu de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels, et données relatives à d'autres conventions internationales

Informations relatives aux Parties contractantes désignées/Parties contractantes intéressées

(81) Parties contractantes intéressées

I Parties contractantes désignées en vertu de l'Acte de 1934

II Parties contractantes désignées en vertu de l'Acte de 1960

III Parties contractantes désignées en vertu de l'Acte de 1999

(82) Déclarations figurant dans la demande internationale

(83) Indication de l'existence d'une possibilité de réexamen ou de recours

(84) État(s) contractant(s) désigné(s) en vertu de conventions régionales

Informations relatives au(x) titulaire(s)

(85) Résidence habituelle du ou des titulaires

(86) Nationalité du ou des titulaires

(87) Domicile du ou des titulaires

(88) État dans lequel le ou les titulaires ont un établissement industriel ou commercial effectif et sérieux

(89) "Partie contractante du déposant"

Note : Les données portant les codes INID (81) à (88) doivent être indiquées au moyen du code à deux lettres selon la norme ST.3 de l'OMPI.

CODES A DEUX LETTRES POUR LA REPRESENTATION DES ETATS, AUTRES ENTITES ET ORGANISATIONS

- Norme ST.3-

AD Andorre	CY Chypre
AE Émirats arabes unis	CZ République tchèque
AF Afghanistan	DE Allemagne
AG Antigua-et-Barbuda	DJ Djibouti
AI Anguilla	DK Danemark
AL Albanie	DM Dominique
AM Arménie	DO République dominicaine
AO Angola	DZ Algérie
AP Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO)	EA Organisation eurasienne des brevets (OEAB)
AR Argentine	EC Équateur
AT Autriche	EE Estonie
AU Australie	EG Égypte
AW Aruba	EH Sahara occidental
AZ Azerbaïdjan	EM Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI)
BA Bosnie-Herzégovine	EP Office européen des brevets (OEB)
BB Barbade	ER Érythrée
BD Bangladesh	ES Espagne
BE Belgique	ET Éthiopie
BF Burkina Faso	FI Finlande
BG Bulgarie	FJ Fidji
BH Bahreïn	FK Îles Falkland (Malvinas)
BI Burundi	FO Îles Féroé
BJ Bénin	FR France
BM Bermudes	GA Gabon
BN Brunéi Darussalam	GB Royaume-Uni
BO Bolivie, État plurinational de	GC Office des brevets du Conseil de coopération des États arabes du Golfe (CCG)
BQ Bonaire, Saint-Eustache et Saba	GD Grenade
BR Brésil	GE Géorgie
BS Bahamas	GG Guernesey
BT Bhoutan	GH Ghana
BV Île Bouvet	GI Gibraltar
BW Botswana	GL Groenland
BX Office Benelux de la Propriété intellectuelle (OBPI)	GM Gambie
BY Bélarus	GN Guinée
BZ Belize	GQ Guinée équatoriale
CA Canada	GR Grèce
CD République démocratique du Congo	GS Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud
CF République centrafricaine	GT Guatemala
CG Congo	GW Guinée-Bissau
CH Suisse	GY Guyana
CI Côte d'Ivoire	HK Région administrative spéciale de Hong Kong (République populaire de Chine)
CK Îles Cook	HN Honduras
CL Chili	HR Croatie
CM Cameroun	HT Haïti
CN Chine	HU Hongrie
CO Colombie	
CR Costa Rica	NA Namibie
CU Cuba	NE Niger
CV Cap-Vert	NG Nigéria
CW Curaçao	NI Nicaragua
	NL Pays-Bas
IB Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)	NO Norvège
ID Indonésie	NP Népal
IE Irlande	NR Nauru
IL Israël	NZ Nouvelle-Zélande
IM Île de Man	OA Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI)
IN Inde	OM Oman
IQ Iraq	PA Panama
IR Iran (République islamique d')	PE Pérou
IS Islande	PG Papouasie-Nouvelle-Guinée
IT Italie	PH Philippines
JE Jersey	
JM Jamaïque	
JO Jordanie	
JP Japon	
KE Kenya	

KG Kirghizistan	PK Pakistan
KH Cambodge	PL Pologne
KI Kiribati	PT Portugal
KM Comores	PW Palaos
KN Saint-Kitts-et-Nevis	PY Paraguay
KP République populaire démocratique de Corée	QA Qatar
KR République de Corée	QZ Office communautaire des variétés végétales (Union européenne) (OCVV)
KW Koweït	RO Roumanie
KY Îles Caïmanes	RS Serbie
KZ Kazakhstan	RU Fédération de Russie
LA République démocratique populaire lao	RW Rwanda
LB Liban	SA Arabie saoudite
LC Sainte-Lucie	SB Îles Salomon
LI Liechtenstein	SC Seychelles
LK Sri Lanka	SD Soudan
LR Libéria	SE Suède
LS Lesotho	SG Singapour
LT Lituanie	SH Sainte-Hélène, Ascension et Tristan da Cunha
LU Luxembourg	SI Slovénie
LV Lettonie	SK Slovaquie
LY Libye	SL Sierra Leone
MA Maroc	SM Saint-Marin
MC Monaco	SN Sénégal
MD République de Moldova	SO Somalie
ME Monténégro	SR Suriname
MG Madagascar	SS Soudan du Sud
MK Ex-République yougoslave de Macédoine	ST Sao Tomé-et-Principe
ML Mali	SV El Salvador
MM Myanmar	SX Saint-Martin (partie néerlandaise)
MN Mongolie	SY République arabe syrienne
MO Macao	SZ Swaziland
MP Îles Mariannes du Nord	TC Îles Turks et Caïques
MR Mauritanie	TD Tchad
MS Montserrat	TG Togo
MT Malte	TH Thaïlande
MU Maurice	TJ Tadjikistan
MV Maldives	TL Timor-Leste
MW Malawi	TM Turkménistan
MX Mexique	TN Tunisie
MY Malaisie	TO Tonga
MZ Mozambique	VN Viet Nam
TR Turquie	VU Vanuatu
TT Trinité-et-Tobago	WO Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)
TV Tuvalu	(Bureau international de l')
TW Taïwan, Province de Chine	WS Samoa
TZ République-Unie de Tanzanie	XN Institut nordique des brevets (INB)
UA Ukraine	YE Yémen
UG Ouganda	ZA Afrique du Sud
US États-Unis d'Amérique	ZM Zambie
UY Uruguay	ZW Zimbabwe
UZ Ouzbékistan	
VA Saint-Siège	
VC Saint-Vincent-et-les Grenadines	
VE Venezuela, République bolivarienne du	
VG Îles Vierges (britanniques)	

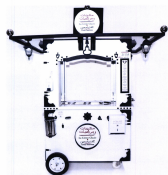
DEMANDES D'ENREGISTREMENT NATIONAL

(21) N° de dépôt 20535
(20) Date de dépôt 08/06/2015
(18) Date d'expiration 08/06/2020
(54) Objet CHARIOTS

(71) Déposant ITQANE ERE
NOUVEAU QUARTIER DES AFFAIRES COLLINE 2 N° 5 CALIFORNIE 20270
CASABLANCA - MAROC

(28) Nombre de dessins ou modèles 1
(51) Classe de Locarno 12
(55) Reproductions

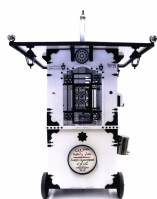
1-1



1-2



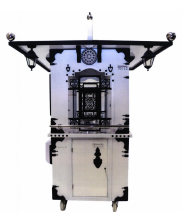
1-3



1-4

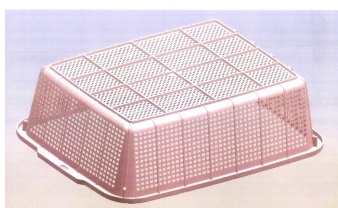


1-5

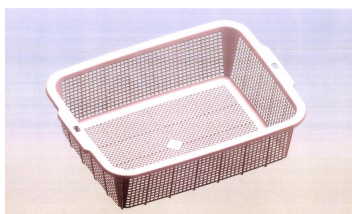


(21) N° de dépôt	21074
(20) Date de dépôt	11/02/2016
(18) Date d'expiration	11/02/2021
(54) Objet	PANIER
(71) Déposant	CHINA YANG TSE PLASTIQUE DOUAR OULED ABBOU LAKHLAYF COMMUNE RURALE HAD SOUALEM BERRECHID - MAROC
(28) Nombre de dessins ou modèles	2
(51) Classe de Locarno	7
(55) Reproductions	

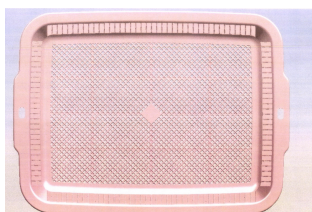
1-1



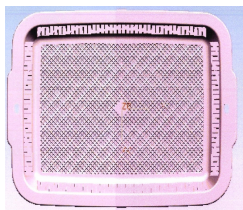
1-2



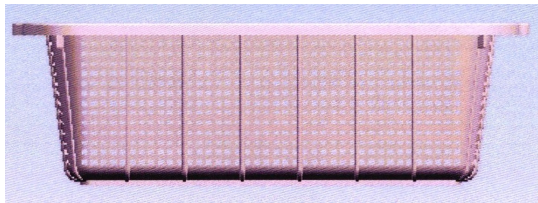
1-3



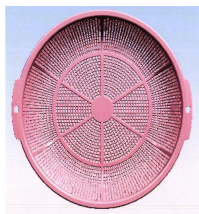
1-4



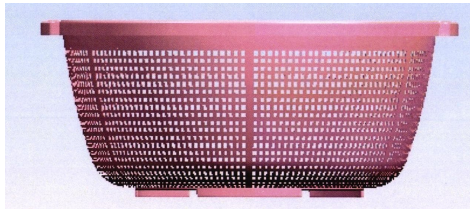
1-5



2-1



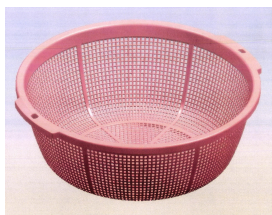
2-2



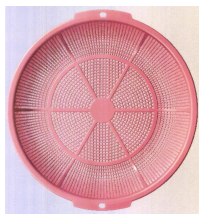
2-3



2-4



2-5



(21) N° de dépôt	21075
(20) Date de dépôt	11/02/2016
(18) Date d'expiration	11/02/2021
(54) Objet	BIDON FARINE "30L"
(71) Déposant	CHINA YANG TSE PLASTIQUE DOUAR OULED ABBOU LAKHLAYF COMMUNE RURALE HAD SOUALEM BERRECHID - MAROC
(28) Nombre de dessins ou modèles	1
(51) Classe de Locarno	9
(55) Reproductions	

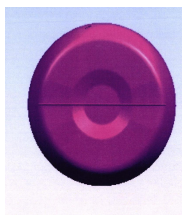
1-1



1-2



1-3



1-4



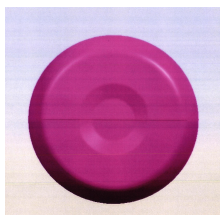
1-5



1-6

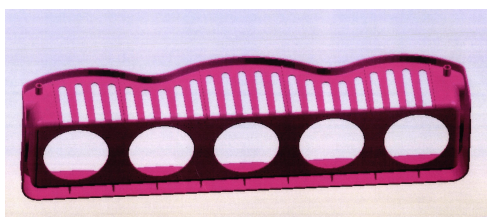


1-7

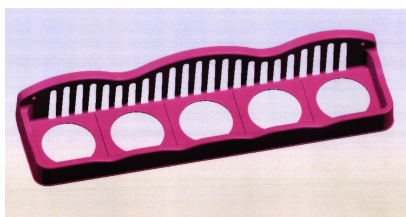


(21) N° de dépôt	21076
(20) Date de dépôt	11/02/2016
(18) Date d'expiration	11/02/2021
(54) Objet	BOITE A ÉPICE
(71) Déposant	CHINA YANG TSE PLASTIQUE DOUAR OULED ABBOU LAKHLAYF COMMUNE RURALE HAD SOUALEM BERRECHID - MAROC
(28) Nombre de dessins ou modèles	1
(51) Classe de Locarno	7
(55) Reproductions	

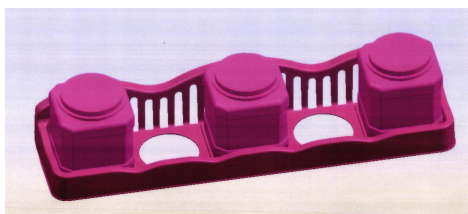
1-1



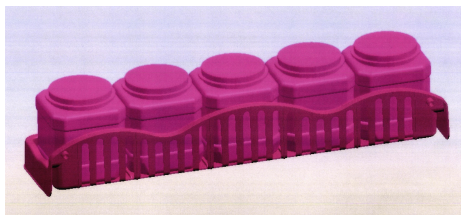
1-2



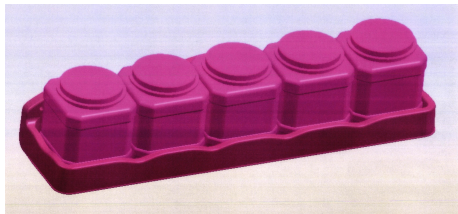
1-3



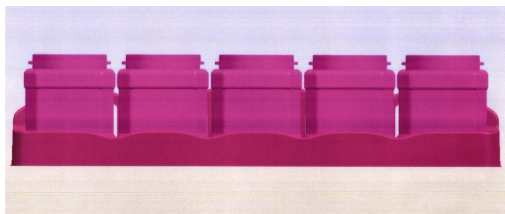
1-4



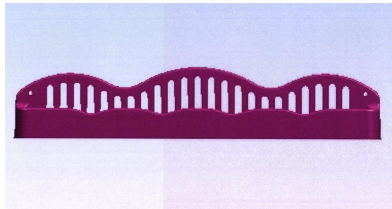
1-5



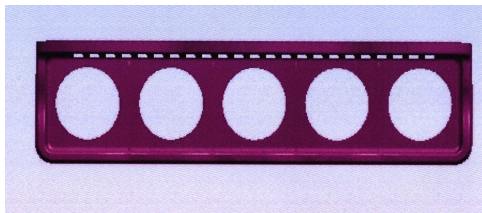
1-6



1-7



1-8



(21) N° de dépôt	21248
(20) Date de dépôt	05/04/2016
(18) Date d'expiration	05/04/2021
(54) Objet	SEAU POUBELLE CARRE
(71) Déposant	CHINA YANG TSE PLASTIQUE DOUAR OULED ABBOU LAKHLAYF COMMUNE RURALE HAD SOUALEM BERRECHID - MAROC
(28) Nombre de dessins ou modèles	1
(51) Classe de Locarno	9
(55) Reproductions	

1-1



1-2

